

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERMODERN

## SEANCE DU 29 MARS 2018

*Sous la Présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni  
Le 29 Mars 2018 à 20 H à la Mairie*

*Nombre de Conseillers : 13*

*Conseillers présents : 13*

**ETAIENTS PRÉSENTS : M. Christian VIGHI Adjoint, M. Éric HAETTEL, Adjoint, Mme Estelle ALLENBACH, M. Pascal BERNHARDT, M. Yves BUCQUET, M. Claude DUTT, M. Pierre FRESCH, Mme Anita HETZEL, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, M. Luis SANCHEZ, Mme Corinne ZAEPFEL,**

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2018.

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 Février 2018.

### **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Siégeant sous la Présidence de Mme le Maire Dorothee KRIEGER, la Commission des Finances s'est réunie le 27 mars 2018. Madame le Maire rappelle que le Compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisés pour l'exercice 2017. Parallèlement au compte de l'ordonnateur (le Maire) le compte de gestion comptable public (Trésor public) est également soumis aux élus. Le compte de gestion est confectionné par le comptable, qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Madame le Maire précise que conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T. (code général des collectivités territoriales), le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du Compte Administratif. Le Maire dont le Compte Administratif est débattu peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte et au débat. Le Maire ne doit se retirer qu'au moment du vote.

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017. Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, M. Christian VIGHI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire est désigné, à l'unanimité, présidence de séance pour le vote du Compte Administratif 2017,

➤ Le Compte Administratif 2017 s'établit ainsi :

#### **En section de FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 367 178.32 €

- Recettes : 410 639.62 €

Soit un résultat de clôture de 43 461.30 €

**En section d'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 210 590.08 €
- Recettes : 960 928.27 €

Soit un résultat de clôture de 750 338.19 €

Hors la présence de Madame le Maire qui s'est retirée au moment du vote,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017 établi par le comptable de la Commune
- APPROUVE le Compte Administratif 2017

	Résultat 2016	Report 2016	Affectation 2016	Exercice 2017	Résultat 2017
INVESTISSEMENT	- 55 814.74	(Déficit au 001) <b>- 55 814.74</b>	(Titre au 1068) <b>55 814.74</b>	750 338.19	(Report créiteur au 001) <b>750 338.19</b>
FONCTIONNEMENT	83 807.01	(Excédent au 002) <b>27 992.27</b>		15 469.03	(Report créiteur au 002) <b>43 461.30</b>
				Excédent 2017	<b>793 799.49</b>

## **2. AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE**

D'affecter au Budget 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

- Un excédent de fonctionnement de 43 461.30 € reporté au compte 002 du Budget 2018
- Un excédent d'investissement de 750 338.19 € reporté au compte 001 du Budget 2018

## **3. BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Budget Primitif 2018 présenté au Conseil Municipal a fait l'objet d'un examen détaillé en Commission des Finances du 27 mars 2018 qui a émis un avis favorable quant à son application.

Après avoir pris connaissance des propositions concernant le Budget Primitif de l'exercice 2018 et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018,

<b>BUDGET PRIMITIF 2018</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<u>DEPENSES</u>	410 125,00 €	1 708 000,00 €
<u>RECETTES</u>	410 125,00 €	1 708 000,00 €

#### **4. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- |                           |         |
|---------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation       | 10,71 % |
| - Taxe foncière bâtie     | 10,43 % |
| - Taxe foncière non bâtie | 34,67 % |

#### **5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- De créer un emploi d'adjoint technique faisant fonction de femme de ménage, non titulaire, contractuel à temps non complet sur la base de l'article 3, alinéa 6 de la loi N°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.
- De fixer la durée hebdomadaire de service à 4/35<sup>ème</sup> dans une perspective croissante de 12/35<sup>ème</sup> hebdomadaire dès septembre 2018.
- De fixer les missions de l'agent aux attributions d'un poste de femme de ménage.
- De fixer la rémunération de cet agent sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale à savoir sur l'indice brut 347 indice majoré 325.
- De charger Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent par contrat à durée déterminée.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

#### **6. SUBVENTION SCOLAIRE**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les subventions aux Association sont de compétences communales, et notamment l'École de Musique « La Muse ». Suite à ce transfert de compétence et sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide de s'acquitter de cette subvention pour l'année 2018, soit 250 € par élève de Niedermodern. Les élèves concernés sont : HERBER Arthur, OSTER Loanne, WETZEL Adrien, WOEHREL Jonas

#### **7. DIVERS**

- **Programme de Massage entre enfants à l'École Primaire de NIEDERMODERN :**

Mme Aurélie HEGER-BOUHR, Masseur Kinésithérapeute de Niedermodern spécialisée de la femme et l'enfant propose la découverte de massage à l'école par la formation MISA. Il s'agit d'un massage de bien-être et d'éveil sensoriel, corporel et basé sur le respect de soi et l'autre. Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver et de subventionner ce programme.

- **Collège du Val de Moder :**

Comme chaque année les élèves du Collège du Val de Moder de LA WALCK participent à plusieurs voyages scolaires. Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal réitère cette aide aux familles pour un montant de 5€ par jour et par élève. Une liste nous parviendra avec le détail des séjours et élèves concernés de Niedermodern.

- **Travaux Nouvelle Mairie et Salle des Fêtes :**

M. Christian VIGHI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que les travaux de la Mairie et Salle des Fêtes avancent bien au vu du planning. L'ouverture de la nouvelle Mairie pourra se faire courant du mois de Mai/Juin.

- **Conseil d'Ecole :**

M. Eric HAETTEL, informe le Conseil Municipal que lors du Conseil d'Ecole, le sujet et la préoccupation de l'ouverture d'un Périscolaire était à l'ordre du jour. Mr HAETTEL informe l'Assemblée qu'une rencontre est prévue avec Mme HANSZ, Vice-Présidente de la CAH compétence PERISCOLAIRE pour s'entretenir sur la faisabilité et le fonctionnement de ce projet pour notre Commune.

*Séance close à 21h30*